Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260629-CCASD2026062904-DE

CCAS du 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
22/06/2026

Conseillers en exercice
13

Présidente : Mme Gwénaëlle QUERE
Secrétaire de séance : Mme Sabrina BOTORNE

Le CCAS de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le lundi 29 juin 2026, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie de PLOUEZOC'H, sous la présidence de Mme Gwénaëlle QUERE, adjointe au Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Gwénaëlle QUERE, Anne GRIMALDI, Sabrina BOTORNE, Françoise LAURENT, Valérie LE NEN-HAMEURY, Brigitte MEL, Daniel GUEZENNEC, Michèle GALOPIN, Caroline JACQ, Anaïs MEL, Sylvie JEGOU
ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Arnaud FAVE à Gwénaëlle QUERE
ABSENT : Bruno CASTREC

D 2026 06 29 04 – ADHÉSION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNÉES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

Madame Gwénaëlle QUERE fait part aux membres du CCAS de l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260629-CCASD2026062904-DE

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE-le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

ACTE RENDU DÉCISION DU CCAS : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de :

- la publication le : 08/07/2026
- la transmission à la Préfecture le : 08/07/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 08/07/2026 Pour extrait conforme

Gwénaëlle QUERE, Présidente Sabrina BOTORNE, Secrétaire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252